

	VACANCE DE POSTE (prolongation de publication)	
	Un(e) Maître(sse) de conférences Section CNU 35 et/ou 36 Structure et évolution de la terre et des autres planètes Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère	
	<u>Date de prise de fonction</u> <i>Initialement fixée au</i> <i>1^{er} septembre 2018</i> et reportée au 15 janvier 2019	<u>Mode de recrutement</u> <input checked="" type="checkbox"/> Délégation

Officiellement née le 31 mai 1999, l'UNC est une jeune université. L'établissement présente l'originalité d'être une université française et européenne au service du développement de la Nouvelle-Calédonie et au-delà de la région océanienne. Elle assure une présence de la France dans les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche et participe au rayonnement de la francophonie dans la région. La formation à l'UNC s'inscrit dans le système européen LMD qui garantit la qualité de l'enseignement dispensé selon un standard partagé par l'ensemble des universités de l'Espace européen.

L'UNC compte trois départements de formation, une école doctorale, une ESPE, un IUT, un service de la formation continue, trois mille étudiants, une centaine d'enseignants-chercheurs et enseignants, soixante-dix personnels administratifs et des bibliothèques, plusieurs équipes de recherche labélisées ou en émergence.

L'université de la Nouvelle-Calédonie est passée aux RCE le 1er janvier 2011.

Activités d'enseignements :

Filières de formation concernées

- DEUST Géosciences Appliquées, Mines Eau et Environnement
- Licence professionnelle « Métiers des ressources naturelles » parcours prospection et exploitation minière (susceptible d'ouvrir)
- Licence de Sciences de la Vie et de la Terre
- Master Gestion pour l'Environnement

Objectifs pédagogiques et besoins d'encadrement

L'équipe pédagogique d'enseignants titulaires de géologie sera composée en 2019 de 1 PR, 3 MCF, 1 PRAG, auxquels s'ajoutent des vacataires (>20) issus en majorité des secteurs professionnels liés à l'activité minière.

Le profil recherché est celui d'un enseignant-chercheur en mesure d'assumer rapidement des responsabilités au sein du département des sciences et techniques et plus particulièrement de contribuer à la gestion et à l'organisation pédagogique des formations générales et professionnelles en Géosciences (bac +2, +3 et +5).

Son domaine d'intervention pourra couvrir les domaines suivants (non exhaustif) : Géologie générale, sédimentaire et métamorphique, ressources minérales. Géomorphologie appliquée. Géophysique appliquée (eau, sols, minéraux). Cartographie géologique sur le terrain. Géochronologie endogène et supergène. Paléontologie et stratigraphie. Environnement naturel de la Nouvelle-Calédonie. Il devra également concevoir et organiser des sorties d'application sur le terrain et les stages en entreprise des formations professionnalisées.

Activités de recherche :

Le laboratoire d'accueil est l'Institut des Sciences Exactes et Appliquées (ISEA, EA 7484). Constitué d'une trentaine de chercheurs et enseignants-chercheurs, l'ISEA est en termes d'effectifs le premier pôle francophone de sciences exactes du Pacifique. Cette équipe de recherche met en interaction directe mathématiciens, géologues, physiciens, chimistes, biologistes et informaticiens sur des sujets d'intérêt régional, national et international. L'ISEA est organisé autour de cinq axes :

- Complexité et science des données
- Biologie et biomolécules
- Matière et environnement
- Écologie et dynamique des systèmes
- Géosciences

De par ses compétences, le(la) maître(sse) de conférences, de préférence titulaire de l'HDR, intégrera l'axe « Géosciences » qui regroupe géologues et géographes et consacrera sa recherche à la dynamique terrestre interne et externe ainsi qu'aux interactions Homme-environnement.

Les thèmes abordés : géodynamique du Pacifique sud-ouest, contexte géologique des gisements de nickel, érosion naturelle et anthropique, bassins versants, évolution du trait de côte, mangroves, etc, s'efforcent de répondre aux attentes de la Nouvelle Calédonie en matière de ressources minérales marines et terrestres, protection de l'environnement, aménagement, risques naturels et adaptation au changement climatique.

Un des objectifs de l'axe Géosciences est son insertion dans la « géosphère » du Pacifique avec des collaborations en Nouvelle Calédonie (DIMENC, SGNC, IRD, BRGM, CNRT) et dans les pays de la zone (Nouvelle Zélande, Australie, Vanuatu, Chine) tout en maintenant des liens étroits avec des laboratoires de France métropolitaine. Le(La) maître(sse) de conférences recruté(e) sera en outre encouragé(e) à entreprendre dans la mesure du possible des actions transversales en collaboration avec les autres axes de l'ISEA.

Compte tenu du contexte, une orientation recherche vers la géodynamique interne et des compétences de géologue de terrain seront privilégiées.

Les dossiers de candidature (lettre de motivation, copie du dernier arrêté de promotion et d'affectation, CV, copie de la pièce d'identité) sont à envoyer par voie électronique à la direction des ressources humaines de l'Université de la Nouvelle-Calédonie : recrutement@unc.nc

au plus tard le 15 septembre 2018

(Modification de la date de clôture initialement prévue le 6 juillet 2018)

Contacts utiles :

Directeur du département	: Michaël MEYER, michael.meyer@unc.nc
Référents disciplinaires	: Dominique CLUZEL, dominique.cluzel@unc.nc Michel ALLENBACH, michel.allenbach@unc.nc
Directeur du laboratoire ISEA	: Jorge TREDICCE, jorge.tredicce@unc.nc
Directrice des ressources humaines	: Lucie LE ROUX, lucie.le-roux@unc.nc
Pôle enseignants-chercheurs et enseignants	: Christine NEYRAT, christine.neyrat@unc.nc

Note en ce qui concerne la délégation : les affectations ouvrent droit aux dispositions des décrets relatifs

- à la durée de séjour (décret 96/1026)
- à l'indemnité d'éloignement (décret 96-1028)
- aux frais de changement de résidence à hauteur de 100% (décret 98-844 article 26), **sous réserve que le changement de résidence intervient sur demande de l'agent, qui doit remplir une condition de durée de service d'au moins cinq années.**

L'agent affecté dans un territoire d'outre-mer ou à Mayotte pour une durée de séjour réglementée ne peut prétendre à la prise en charge de ses frais de changement de résidence, qu'au terme de son séjour accompli dans les conditions prévues respectivement par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisés.
